



Commune de LA LECHERE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 Champ du Comte

Arrêté temporaire n° 26-AT-0890
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de OUEST ACRO / NGE FONDATIONS / ETRAL TP / BOTTO TP / FOREZIENNE EIFFAGE

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de blocs au niveau du secteur du Viaduc du Champ du Comte rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 13/11/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, 24h/24 sur la D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Champ du Comte.

ARTICLE 2 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 13/11/2026, une déviation est mise en place chaque jour de la période, 24h/24 pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur les : D97, D97C, D990 et N90.

ARTICLE 3 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 13/11/2026, une déviation est mise en place chaque jour de la période, 24h/24 pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la N90.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OUEST ACRO / NGE FONDATIONS / ETRAL TP / BOTTO TP / FOREZIENNE EIFFAGE / CRD AIGUEBLANCHE.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 MAI 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

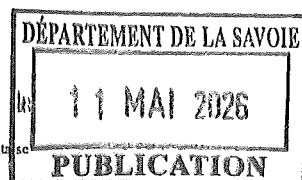
Fait à AIME LA PLAGNE, le 7 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- Le Maire de LA LÉCHÈRE
- OUEST ACRO
- ETRAL TP
- NGE FONDATIONS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Secrétaire général



- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
- BOTTO TP
- EIFPAGE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.